



## Dépot de garantie pour une carte magnétique

Par **Joannie**, le **13/01/2011** à **22:00**

Bonjour,

Je vous expose mon problème (auquel j'ai beaucoup de mal à trouver une éventuelle réponse). J'ai signé un contrat d'adhésion à une salle de sport, tout s'est bien passé pendant la durée du contrat mais au moment de la résiliation tout s'est compliqué.

Dans un premier temps ils ont contesté avoir reçu mon préavis (de 2 mois soit dit en passant) alors que j'ai l'accusé de réception de la lettre recommandée. Après 1 mois et demi d'attente pour une éventuelle réponse ou solution de leur part, j'ai pris la décision de révoquer mon autorisation de prélèvement mensuelle, ce qui m'a mise à l'abri des prochains prélèvements. Je pense avoir réglé ce problème.

J'ai par ailleurs fait un chèque au titre d'un dépôt de garantie pour une carte magnétique permettant l'accès à cette salle, d'un montant de 22 euros. Seulement, maintenant que je leur demande la restitution de ce montant en contre partie de la remise de cette carte, ils me disent qu'il leur est impossible de me rendre les 22 euros parce qu'ils n'ont pas d'espèce à me donner tant qu'une autre personne n'a effectué le paiement de son dépôt de garantie en espèce (autant dire jamais puisque tous le monde fait un chèque au moment de l'adhésion!). Ils n'ont pas non plus de chéquier et donc aucun moyen de me rendre cette somme selon eux. Je me suis déjà déplacé 3 fois et c'est chaque fois le même discours.

Mon copain qui a résilié en même temps que moi n'a pas eu de problème quant à son préavis, et on lui sort la même histoire pour sa carte magnétique!!!

J'aimerais donc savoir ce que je peux faire pour les "forcer" à me rendre cette somme (juste pour le principe). Je me demande si une lettre R avec AR servirait puisqu'ils contestent déjà avoir reçu mon préavis.... Toute aide sera la bienvenue, merci!

Par **mimi493**, le **13/01/2011** à **22:23**

Il faut leur rendre la carte magnétique par LRAR où vous exigerez en même temps

- le retour du dépôt de garantie

- le remboursement de ce que vous avez payé après votre résiliation (si ça a été le cas)

Qu'à défaut, même pour 22 euros (puisque vous en faites une question de principe), vous saisissez le tribunal de proximité avec demande de remboursement de vos frais de justice en sus des dommages et intérêts.